


Commune d'Angers (Secteur Sud)



- Limite communale
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périimètre d'étude de projet global (peul Or)
- Emploiement de destination
- Secteur de mixité
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Réseau et réseau graphique
- Réseau de petites voiries de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'inondation
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide naturelle
- Changement de destination
- Bande A des secteurs U1x
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Édifice bâti singulier ou
 - Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
 - Élément de petit patrimoine local (murs/murets) et
 - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
 - Ensemble bâti séquentiel ou
 - Ensemble bâti séquentiel (B01)ue)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Arbre remarquable
 - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
 - Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
 - Élément de petit patrimoine local (murs/murets) et
 - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
 - Ensemble bâti séquentiel (B01)ue)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Arbre remarquable
 - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
 - Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
 - Élément de petit patrimoine local (murs/murets) et
 - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
 - Ensemble bâti séquentiel (B01)ue)
- Espaces paysagers à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence arborée reconnue
- Coeur d'îlot